

# Pitchtech 2019 Règlement

## Article 1 Présentation générale du concours

L'association GUADELOUPETECH, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est sis si4 Lotissement Vieux Moulin 97 160 Le Moule, représentée par Madame Betty FAUSATA agissant en qualité de Présidente, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou Guadeloupetech), dans le cadre de l'évènement STARTUP GP qui se déroulera du 22 au 23 mars 2019, organise un jeu concours gratuit sous forme de « Pitch », les inscriptions interviendront en amont dudit évènement et débiteront le 13 mars à 15H pour prendre fin le 21 mars à 20H (date et heure de Guadeloupe faisant foi).

**Organisateur :** Guadeloupetech, association régie par la loi de 1901

**Date :** du 13 mars au 23 mars 2019

**Lieu :** Guadeloupe

**Participants :** chefs d'entreprise, salariés, entrepreneurs, demandeurs d'emploi ou étudiants.

**Objectif du concours :** Permettre de faire émerger des idées d'entreprises innovantes répondant aux problématiques du territoire. Ce concours permettra de se faire connaître, de rencontrer des entrepreneurs et de recevoir de précieux conseils pour la vie entrepreneuriale.

## Article 2 Conditions de participation

Le concours est gratuit et accessible à tous les chefs d'entreprise, salariés, entrepreneurs, demandeurs d'emploi ou étudiants résidant en Guadeloupe.

Le concours est ouvert à toutes les nationalités, néanmoins la présentation et les supports devront être fournis en français.

Les participants garantissent n'être tenus à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant leur participation au présent concours.

Chaque participant doit accepter expressément l'intégralité des clauses du présent règlement.

Les participants ne peuvent concourir sur plusieurs projets (Une seule participation est admise).

La participation pourra se faire de manière individuelle ou par équipe. Dans l'hypothèse d'une participation par équipe, le nom de membres devra être communiqué lors de l'inscription. Chaque équipe pourra ajouter ou remplacer un membre une seule fois en informant GuadeloupeTech par email à l'adresse : [contact@guadeloupetech.com](mailto:contact@guadeloupetech.com). Ce changement doit être effectué avant la phase 3 (cf. déroulement du concours ci-après).

## Article 3 Déroulement du concours

Le concours a lieu en 3 phases.

### 3.1 Phase 1 : Inscription

A partir du 13 mars jusqu'au 21 mars 2019, chaque équipe pourra s'inscrire via un formulaire en ligne disponible sur le site <https://www.guadeloupetech.fr/inscription-pitchtech-2019/>.

Sur ce formulaire, l'équipe renseignera sa constitution (noms, prénoms, adresses mail ; mention du « chef de projet » avec numéro de contact), le nom du projet, le nom de l'entreprise si existante, la problématique résolue, la solution et sa valeur pour les clients et son (ou ses) élément(s) distinctif(s). Chaque équipe devra fournir une vidéo de présentation de son projet, d'une durée maximale de trois (3) minutes.

Les équipes seront composées au maximum de cinq (5) membres dont un des membres est désigné comme « chef de projet ».

### 3.2 Phase 2 : Sélection

Le 21 mars 2019, les neufs (9) meilleurs projets seront sélectionnés par un comité.

Les résultats seront publiés sur la page Facebook de Guadeloupetech, le 21 mars 2019.

### 3.4 Phase 3 : Finale

Le 23 mars 2019, les équipes devront pitcher leurs projets devant le public et un jury, en cinq (5) minutes et répondront aux questions du jury pendant cinq (5) minutes.

## Article 4 Présentation des Prix

(4) quatre prix seront attribués :

- 1<sup>er</sup> prix « Guadeloupe Port Caraïbe » : 4 000€ à valoir sur accompagnement (communication, marketing, comptable, juridique)
- 2<sup>nd</sup> prix « EDF » : 2 000€ à valoir sur accompagnement (communication, marketing, comptable, juridique)
- 3<sup>ème</sup> prix « DAUPHIN TELECOM » : 1 000€ à valoir sur accompagnement (communication, marketing, comptable, juridique)
- 4<sup>ème</sup> prix : 1 carnet de 30 e-coupons d'une valeur de 280 euros à valoir sur la legaltech [www.legalprotech.fr](http://www.legalprotech.fr) (achat de documents, en ligne, consultation en ligne, accompagnement avocats)

Les lots financiers seront versés en 3 fois selon l'avancement du projet, soit :

- 30% dans les 10 jours de l'attribution du lot
- 30% après que les premiers contacts aient été pris avec des experts marketing, comptables ou juridiques (sur présentation des factures)
- 40% sur présentation des livrables marketing, comptables ou juridiques.

## Article 5 Détermination des gagnants

Pour être en droit de recevoir l'un des prix mis en jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- être inscrit via le formulaire dédié (site startup.gp) avant le 21 mars 2019 à 20h,
- être présent lors de la soumission de son projet, le 23 mars 2019, ou le cas échéant, donner une délégation de pouvoir aux membres de son équipe.

Le jury désignera les équipes gagnantes sur la base de critères suivants :

- présentation orale,

- équipe projet,
- caractère innovant,
- stratégie de l'entreprise,
- bénéfique pour le territoire,
- potentiel marché à l'export ;

La désignation des gagnants par le jury aura lieu le 23 mars 2019 lors de la Startup.gp 2019 en Guadeloupe.

Guadeloupetech se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce concours.

## Article 6. Publicité et promotion du Gagnant

Du seul fait de l'acceptation du prix, le Gagnant autorise la Société Organisatrice, à compter de l'obtention du gain, à utiliser en tant que tel son nom, prénom, et sa photographie dans toutes manifestations promotionnelles et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante dans un délai de 3 jours à compter de l'annonce de son gain :

[contact@guadeloupetech.com](mailto:contact@guadeloupetech.com)

## Article 7. Conditions d'accès au règlement – modification du règlement

Le Règlement sera librement et gratuitement disponible sur le Compte Facebook @startup.gp et sur le site internet [www.startup.gp](http://www.startup.gp).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce par le Compte Facebook @startup.gp.

## Article 8. Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires pour participer au Jeu.

Elles sont destinées à la Société Organisatrice, aux fins de la participation au Jeu, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de la société Organisatrice dans le cadre de la livraison de la dotation.

Les informations recueillies dans le cadre du jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par GUADELOUPE TECH. Elles sont destinées à GUADELOUPE TECH. Elles seront utilisées dans le cadre du tirage au sort du jeu concours « PitchTech » organisé par GUADELOUPE TECH et ses partenaires. Elles pourront également être utilisées pour vous recontacter dans le cadre d'opérations d'information et de promotion de GUADELOUPE TECH.

A défaut d'adhésion à GUADELOUPE TECH, elles seront conservées pendant 3 ans.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la Société Organisatrice ont pour base juridique :

O l'intérêt légitime poursuivi par la Société Organisatrice lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- prospection et animation ;
- gestion de la relation avec ses membres ;
- organisation, inscription et invitation aux événements de la Société Organisatrice.

O l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité la participation au jeu concours.

Conformément à la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, ainsi qu'au Règlement européen 2016/679, dit RGPD, le Participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification, d'effacement, de restriction, d'opposition et de portabilité ; l'Utilisateur peut exercer ces droits sur simple demande à l'adresse suivante : [contact@guadeloupetech.com](mailto:contact@guadeloupetech.com)

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

## Article 9. Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via l'application ou le Facebook.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Compte Facebook @startup.gp ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du Gagnant et l'attribution de la dotation soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du Gagnant, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de la mauvaise utilisation de la dotation attribuée.

De même, en aucun cas Guadeloupetech ne pourra être tenue responsable en cas de litiges avec les sociétés responsables des lots offerts. Des ajouts, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

## Article 10. Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste,

les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités.

## Article 11. Propriété intellectuelle et industrielle

Les participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs projets réalisés dans le cadre du concours.

Lors du concours, les participants devront utiliser dans la mesure du possible uniquement des sources libres de droits.

Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicable et tout autre détail concernant leur utilisation.

Le participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour le prix. En aucun cas, les créations ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image.

Chaque participant garantit à Guadeloupetech que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

## Article 12. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 1(un) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.